



## Procès Verbal

Conseil municipal du vendredi 24 juin 2016 à 19h30

Étaient présents : Claude CAUDAL, Marie-Pierre FALCON, Pierrick CARDINAL, Liliane SAGER, Brigitte BREDELOUX, Maryse ODION, Freddy BALOSSINI, Yannick LEMINOUX, Jean-Luc LE BRIGAND, Frédérique FEVE, Nicolas PACAUD

Etaient absents : Jean-François DUPIN (pouvoir à Maryse ODION), Sébastien POSTLETHWAITE (pouvoir à Pierrick CARDINAL), Gilles CABALLERO (pouvoir à Yannick LEMINOUX), Emilie EVERAERT-CHARPENTIER (pouvoir à Marie Pierre FALCON)

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Nicolas PACAUD

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2016 :

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

### Affaires générales

#### 1. Projet de fusion des Communautés de Communes de Pornic et Cœur Pays de Retz en Communauté d'Agglomération

Présents : 11		Votants : 15	
POUR : 11	CONTRE : 1 (Emilie EVERAERT-CHARPENTIER par pouvoir)	ABSTENTION : 3 (Freddy BALOSSINI - Mayse ODION - Jean François DUPIN par pouvoir)	

Rapporteur : Claude CAUDAL

#### A) **Création d'une Communauté d'agglomération par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz**

- Le contexte

Le 7 mars 2016, après la phase de concertation des instances intéressées, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été arrêté par le Préfet. Dans la continuité du SDCI de 2011 qui prévoyait la création d'une Communauté d'agglomération autour de Pornic, ce nouveau schéma prescrit la fusion de six EPCI dont celle des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et rappelle la liste des communes nouvelles créées au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont celle de Chaumes-en-Retz.

C'est dans le cadre de ces réorganisations territoriales locales, encouragées par des réformes nationales importantes depuis 2010 contribuant à réaffirmer et renforcer la place de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel (loi de Réforme des Collectivités Territoriales

dite « loi RCT », loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM », loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe », etc.) et dans un contexte financier contraint lié aux baisses des dotations de l’Etat que les élus ont souhaité engager la réflexion sur la création d’une Communauté d’agglomération.

Cette démarche de rapprochement est également nourrie par l’affirmation d’une culture déjà ancienne de collaboration « inter communautaire », qu’il s’agisse de l’adhésion des deux Communautés de communes au Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz ou de la collaboration développée dans le cadre de la Fédération du Pays de Retz Atlantique.

De plus, les deux territoires partagent une identité culturelle et historique commune au sein du Pays de Retz et une cohérence économique et géographique autour du bassin de vie et d’emploi situé entre Nantes et le littoral. Ils disposent également de nombreux atouts complémentaires incitant à un rapprochement :

- Une offre touristique attractive proposant un cadre naturel et paysager de qualité entre tourisme balnéaire et tourisme vert ;
- Une offre économique complémentaire et diversifiée entre Nantes et le littoral, à renforcer autour d’une stratégie économique offensive (ex : des réserves foncières à valoriser, des surfaces à commercialiser, etc.) ;
- Un fort potentiel de développement : la modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Pornic, des besoins d’infrastructures routières et la réflexion sur de grands projets territoriaux (ex : nouveau franchissement de Loire).

C’est dans ce contexte qu’a émergé le souhait, des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz de se regrouper au profit d’un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sous statut de Communauté d’agglomération regroupant 14 communes et plus de 53 000 habitants.

- **Les enjeux et objectifs de la fusion**

L’engagement de cette démarche, marque la volonté des élus de travailler ensemble pour accompagner le développement du territoire et répondre de manière la plus efficace possible aux besoins et attentes des habitants, tout en veillant à renforcer l’efficacité du fonctionnement de l’institution par la mise en œuvre de mutualisations et par la maîtrise des dépenses.

Il s’agit également de créer un nouvel espace de coopération doté d’une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de peser à l’échelle du Département et de la Région.

Ce projet de fusion s’articule ainsi autour de deux objectifs :

- D’une part, **la volonté de créer un territoire plus fort** pour faire face aux défis d’aujourd’hui et de demain ;
- D’autre part, **l’engagement des élus communautaires à maîtriser les dépenses et la fiscalité** sur la durée de la mandature (hors dispositif de convergence des taux)

- **La démarche**

Cette démarche politique volontaire et responsable s'est construite autour d'une méthode de travail concertée associant les élus communautaires et municipaux, les directeurs de services des communes et les services intercommunaux.

Elle a été conduite de manière classique en trois étapes : la réalisation d'un diagnostic, la définition des orientations stratégiques et l'écriture d'une feuille de route.

Le diagnostic réalisé a mis en lumière la **cohérence et la complémentarité des territoires** et la **proximité des deux EPCI** en termes de compétences, de finances et de fiscalité.

Les deux Communautés de communes ont par ailleurs des situations budgétaires saines et équilibrées, qui sont néanmoins menacées par la baisse continue des dotations de l'Etat. Dans ce contexte, la fusion doit permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvres financières.

Enfin, en matière de fiscalité, la proximité des taux et la mise en place de dispositifs de lissage et de convergence permettront de limiter l'impact sur les ménages et les entreprises.

- **La feuille de route**

Il ressort de cette démarche une feuille de route partagée qui orientera la politique communautaire autour de trois thématiques fortes :

- **L'amélioration de la qualité de l'offre de services** par la mise en commun des pratiques, les mutualisations, la réflexion partagée et l'échange de bonnes pratiques ;
- **Le maintien de l'accessibilité et de la proximité des services** par la conservation des deux sites administratifs communautaires et l'adaptation du maillage territorial (nouvelle répartition des services et équipements) ;
- **Le renforcement de l'attractivité économique et touristique du territoire** par le développement de stratégies communes permettant de mieux valoriser la diversité et la complémentarité des offres existantes, et la défense d'une meilleure accessibilité géographique et numérique du territoire auprès des instances compétentes.

Compte tenu de l'engagement des élus communautaires à maîtriser la fiscalité sur la durée de la mandature, le financement des actions inscrites dans cette feuille de route sera supporté par deux principaux leviers :

- **L'optimisation des capacités budgétaires** : dotation d'intercommunalité revalorisée, optimisation des recettes de la taxe de séjour, des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), des valeurs locatives, etc.
- **La rationalisation des dépenses** : mutualisations de moyens, groupements de commandes, renégociation de marchés, etc.

## B) Statuts de la future Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

### a) Les compétences

La nouvelle Communauté d'agglomération exercera, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 7 compétences obligatoires, dont 3 nouvelles (le transport, l'habitat et la politique de la ville), 4 optionnelles et 11 facultatives.

La plupart des compétences seront mises en œuvre sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les autres, aujourd'hui exercées de manière différenciée, un délai d'harmonisation de 2 ans est accordé.

### b) La gouvernance

Les communes resteront l'échelon de proximité, au centre de la décision et du déploiement des actions intercommunales. Leur représentativité sera maintenue au sein du Conseil et du Bureau communautaire du nouvel EPCI, voire renforcée par la création d'une nouvelle instance, le Conseil des Maires.

A noter que le siège de cette nouvelle Communauté d'agglomération, dénommée « Pornic Agglo Pays de Retz » est fixé 2 rue du Docteur Ange Guépin – Zac de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex.

#### • *Composition du Conseil de la nouvelle Communauté d'agglomération*

La répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans le cadre de l'accord local de répartition des sièges.

Jusqu'en 2020, l'organe délibérant sera composé de 51 délégués communautaires répartis selon le tableau ci-dessous :

<b>Chaumes-en-Retz</b>	<b>5</b>
<b>Chauvé</b>	<b>3</b>
<b>Cheix-en-Retz</b>	<b>1</b>
<b>La Bernerie-en-Retz</b>	<b>3</b>
<b>La Plaine-sur-Mer</b>	<b>4</b>
<b>Les Moutiers-en-Retz</b>	<b>2</b>
<b>Pornic</b>	<b>13</b>
<b>Port-Saint-Père</b>	<b>3</b>
<b>Préfailles</b>	<b>1</b>
<b>Rouans</b>	<b>3</b>
<b>Saint-Hilaire-de-Chaléons</b>	<b>2</b>
<b>Saint Michel-Chef-Chef</b>	<b>4</b>
<b>Sainte-Pazanne</b>	<b>5</b>
<b>Vue</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>

A compter du renouvellement de mandat en 2020, le Conseil communautaire sera constitué en application du droit commun, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé que, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

• **Composition du Bureau de la nouvelle Communauté d'agglomération**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération sera composé du Président, de Vice-Présidents et de membres.

Les Vice-Présidents sont désignés par le Conseil de la Communauté d'agglomération, parmi ses membres, à chaque renouvellement de Conseil.

Chaque commune est représentée par au minimum un membre, et :

- 2 membres pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- 3 membres pour les communes de plus de 6 000 habitants ;
- 6 membres pour les communes de plus de 12 000 habitants.

<b>Chaumes-en-Retz</b>	3
<b>Chauvé</b>	1
<b>Cheix-en-Retz</b>	1
<b>La Bernerie-en-Retz</b>	1
<b>La Plaine-sur-Mer</b>	2
<b>Les Moutiers-en-Retz</b>	1
<b>Pornic</b>	6
<b>Port-Saint-Père</b>	1
<b>Préfailles</b>	1
<b>Rouans</b>	1
<b>Saint-Hilaire-de-Chaléons</b>	1
<b>Saint Michel-Chef-Chef</b>	2
<b>Sainte-Pazanne</b>	3
<b>Vue</b>	1
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

\*\*\*\*\*

Les Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ont, par délibération en date du 13 juin 2016, émis un avis favorable, à l'unanimité, à la création d'une Communauté d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvé les statuts ainsi que la composition du Conseil communautaire de ce nouvel EPCI.

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI de statuer, par délibérations concordantes, sur la fusion des deux Communautés de communes pour créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une Communauté d'agglomération, et d'approuver les statuts et la composition du Conseil communautaire de ce nouvel EPCI, ainsi que sur la composition du conseil communautaire de ce nouvel EPCI dans les conditions de majorité fixées ci-dessous :

- Pour valider le périmètre de fusion : accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées qui représentent la moitié au moins de la population totale de celles-ci conformément à l'article 35 de la loi NOTRe ;

- Pour valider les statuts (compétences, siège, nom) : accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT.
- Pour valider la composition du Conseil communautaire : accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

M. Le Brigand demande quel sera le nombre de Vice-Président.

M. Caudal indique que jusqu'en 2020, le nombre restera identique. Les Vice-Présidents resteront tous en fonction. Ensuite c'est le droit commun qui s'appliquera soit 9 Vice Présidents. Le nombre de conseillers communautaires passera à 41. Il est également prévu de créer un conseil des Maires, afin que chaque commune soit représentée (1 Commune = 1 Maire), et ne pas se baser uniquement sur le critère de la démographie.

M. Le Brigand souligne le problème de la diminution du nombre de conseillers communautaires de 51 actuellement à 41 à terme.

Il précise que les élus de l'opposition sont pour le projet de communauté d'agglomération. Ce sera un plus pour les citoyens. Mais il insiste sur le fait que Préfailles risque de ne plus être représentée à terme, compte tenu du nombre d'habitants. La commune aura en conséquence de moins en moins de poids sur son avenir.

Il évoque parallèlement la réflexion à engager sur un rapprochement avec les communes voisines (Pornic ou La Plaine sur Mer). Il souhaiterait que le débat soit engagé au niveau du conseil municipal avant la fin du mandat.

M. le Maire répond affirmativement. Il convient que la question doit se poser. Il faut se demander si la commune de Préfailles doit se tourner vers la commune proche de la Plaine sur Mer, ou s'il faut voir plus large et s'orienter vers Pornic. Il est d'accord pour ouvrir ce débat en conseil municipal.

Mme Odion indique qu'elle va s'abstenir sur cette délibération. Elle souhaite faire preuve de prudence, compte tenu du nouveau gouvernement en 2017. Elle préfère attendre de voir quelles seront les évolutions.

#### Délibération adoptée

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-41-3 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique du 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 relatif à la création de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 relatif à la création de la Communauté de communes de Pornic ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de communes de Pornic;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral du projet de périmètre en date du 2 juin 2016 relatif à la fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ;

Vu la délibération des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvant les statuts de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la délibération des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 approuvant la composition du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

\* APPROUVE la fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 fixant le périmètre de fusion ;

\* EMET un avis favorable pour créer une Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur ce nouveau périmètre regroupant 14 communes ;

\* EMET un avis favorable pour adopter les statuts listant les compétences de cette Communauté d'agglomération dénommée « Pornic Agglo Pays de Retz », dont le siège est fixé 2 rue du Docteur Ange Guépin – Zac de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex ;

\* EMET un avis favorable pour arrêter la composition du Conseil communautaire selon l'accord local défini ci-dessus. A compter du renouvellement de mandat en 2020, le droit commun s'appliquera conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

-----  
*Monsieur Freddy Balossini quitte définitivement la séance. Il donne pouvoir à Madame Brigitte Bredeloux pour le représenter.*  
-----

**2. Acquisition d'un véhicule électrique dans le cadre de l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte au niveau du Pôle d'Equilibre territorial et Rural du Pays de Retz**

Présents : 10		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la signature d'une convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) au niveau du Pôle d'Equilibre

Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz le 8 décembre dernier. Une enveloppe de 500 000 € avait été allouée pour le territoire. La commune de Préfailles a pu dans ce cadre bénéficier d'une subvention de 50000 € pour le centre nautique.

Un avenant à la convention TEPCV a été signé le 19 mai 2016, avec une enveloppe complémentaire de 500 000 €, comprenant deux types d'actions :

- financement de projets validés en comité syndical PETR en juin 2015, mais non retenus au titre de la convention initiale (pour un montant de 207 000 €)
- financement d'achat de véhicules électriques par les communes et EPCI intéressés (pour un montant de 293 000 €).

Concernant l'action « promotion de la mobilité électrique », afin de faciliter la gestion du marché d'achat de véhicules électriques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le PETR du Pays de Retz souhaite recourir aux services de la centrale d'achat public UGAP. Au regard des règles fixées dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2015 et de la marge de manœuvre en termes de procédure comptable, la solution proposée est la suivante :

La subvention TEPCV ne pouvant être perçue que par le maître d'ouvrage de l'opération figurant dans l'avenant, à savoir le PETR, le PETR signe avec les 29 collectivités concernées une convention d'opération sous mandat :

- autorisant l'achat des véhicules par le PETR avec un recours direct à l'UGAP (article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)
- engageant les collectivités sur une quantité de véhicules
- précisant les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par le PETR
- précisant que les collectivités feront l'avance des fonds et que le PETR reversera les subventions reçues

Monsieur le Maire précise que le comité syndical du 14 juin 2016 a fixé à 7000 € l'aide forfaitaire attribuée par le PETR à l'acquisition d'une voiture électrique. Cette subvention sera versée aux collectivités a posteriori, elle doit donc être avancée par les collectivités concernées. Par ailleurs, le bonus écologique sera déduit de la facture car perçu directement par l'UGAP. La collectivité doit autofinancer au moins 20% du véhicule.

Il indique que la commune de Préfailles s'était pré-positionnée sur cette action de « promotion de la mobilité électrique », et propose au conseil municipal de s'engager à l'acquisition d'un véhicule électrique de type « Kangoo ». Ce véhicule viendrait en remplacement du véhicule « Clio » des services techniques.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel correspondant (hors prix de reprise du véhicule existant) :

Type de véhicule	Coût HT	Bonus écologique	Subvention TEPCV	Autofinancement (20% minimum)
Kangoo	16393	6300	6815	3278

## Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 14 juin 2016 du comité syndical du PETR du Pays de Retz,  
Vu l'avis favorable du bureau du 17 juin 2016,  
Considérant l'intérêt de la promotion de la mobilité électrique,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'achat des véhicules par le PETR pour le compte des collectivités avec un recours direct à l'UGAP pour les voitures et utilitaires électriques,
- S'ENGAGE A ACQUERIR un véhicule électrique de type Kangoo, pour un montant total de 17 000 € HT (selon options),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'opération sous mandat avec le PETR qui précisera le coût des achats, le montant des subventions et le montant de l'avance de trésorerie à apporter par la commune au PETR,
- S'ENGAGE à fournir les documents et informations nécessaires à la mise en œuvre de la commande du PETR et de la convention d'opération sous mandat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

-----

### **3. Autorisation à M. le Maire pour signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'école**

Présents : 10	Votants : 15
POUR : 15	CONTRE : /
	ABSTENTION : /

**Rapporteur** : Claude CAUDAL

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation de l'école de Préfailles (école maternelle et école primaire). Le projet initial ne concernait que la partie rénovation énergétique suite à un audit réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux. L'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimée à 160 000 € HT.

Il a été décidé de profiter de l'opération pour mettre le bâtiment en accessibilité PMR, et améliorer le confort des élèves et enseignants en rénovant certaines classes (peinture, confort acoustique...). Ainsi le montant du marché en phase PRO (projet) a été arrêté à la somme de 229 832 € HT.

Ce choix a été fait également compte tenu des subventions possibles. Le montant de la subvention DETR a en effet été notifié à hauteur de 92 868 € (contre 80 000 € inscrits au budget).

Conformément au Cahier des Clauses Particulières, la rémunération définitive du maître d'œuvre doit être ajustée à l'estimation prévisionnelle définitive des travaux fixée en phase PRO (soit 229 832 € HT), à laquelle s'applique le taux de rémunération initial de 10%.

Dès lors, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 6 983,20 € HT. Cette somme s'intègre dans le plan de financement de l'opération votée au BP 2016.

#### Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 juin 2016,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école de Préfailles pour les montants suivants :

	Montant HT	TVA à 20%	Montant TTC
Montant initial du marché :	16 000,00 €	3 200,00 €	19 200,00 €
<b>Avenant n°1 :</b>	<b>6 983,20 €</b>	<b>1 396,64 €</b>	<b>8 379,84 €</b>
Soit nouveau montant du marché :	22 983,20 €	4 596,64 €	27 579,84 €

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents correspondants,

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

### Finances

#### 4. Autorisation au Maire à signer un prêt-relais

Présents : 9		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration du centre nautique du Port de la Pointe St-Gildas, pour un montant de travaux de 496 890 € HT (sous réserve des derniers avenants) et d'études de 58 226 € HT (maîtrise d'œuvre, diagnostics, annonces légales...), soit un montant total de 555 116 € HT.

Cette opération est financée en partie par des subventions pour 316 919 €, comme suit :

- Etat : 50 000 €
- Région : 32 480 €
- Département : 234 439 €

Dans l'attente de ces subventions, qui ne seront versées qu'après l'achèvement complet de l'opération, Monsieur le Maire indique que le budget annexe du Port ne disposera pas d'assez de trésorerie, même si l'opération est équilibrée budgétairement.

Ainsi il propose de contracter un prêt relais de 300 000 € maximum sur une durée de 1 an, qui sera adossé sur les subventions.

Quatre banques ont été consultées. L'offre la mieux disante est celle de la Caisse d'Epargne sur la base d'un taux fixe à 0.51 % sur un an, avec des frais de dossier de 0.20 % du montant emprunté. Monsieur le Maire propose de retenir cette offre.

Il précise que le montant des 300 000 € est un montant maximum, qui ne sera débloqué qu'en fonction des besoins réels de trésorerie. Ce crédit relais peut également être débloqué en plusieurs fois selon les nécessités.

Pour information, le montant maximum des frais et intérêts serait de 2 130 € (intérêts de 1530€ et 600 € frais de dossier), si la totalité des fonds était débloquée.

Une partie de ces frais sera financée par le budget général, selon le prorata arrêté lors du budget 2016 concernant l'autofinancement de l'opération (50% budget général et 50 % budget Port).

M. Le Brigand demande s'il est possible de réunir la commission finances pour examiner la situation, afin que les membres de la minorité aient des informations plus précises notamment sur la trésorerie.

Il rappelle que lors du précédent mandat, une ligne de trésorerie d'environ 1 million d'euros avait également été mise en place par prudence.

M. Cardinal répond positivement. La présente délibération résulte de la nécessité de débloquer de la trésorerie en attente du versement des subventions (décalage entre le paiement des factures et le versement des aides).

#### Délibération adoptée

*Monsieur Pierrick CARDINAL sort de la salle pour ne pas prendre part au vote. Le pouvoir de Monsieur Sébastien POSTLETHWAITE n'est donc pas pris en compte.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau du 17 juin 2016,

Considérant les différentes offres de prêt reçues suite à la consultation,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- DECIDE de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne, un Crédit relais adossé sur les subventions à percevoir concernant les travaux du centre nautique du port de la Pointe St-Gildas, avec les caractéristiques suivantes :

\* Montant maximum emprunté : 300.000 €,

\* Durée : 1 an

\* Périodicité trimestrielle

\* Taux fixe : 0,51%

\* Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté

\* Remboursement du capital : in fine

\* Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité

\* Déblocage des fonds : possible en 3 fois

- S'ENGAGE à inscrire en dépenses obligatoires à son budget annexe du port de la Pointe St-Gildas, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions et redevances nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce prêt relais.

**5. Décision modificative n°1 du budget général (investissement) – Reversement suite dégrèvement taxe urbanisme au titre d'une DP**

Présents : 10		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour le reversement d'une taxe locale d'équipement (TLE) à un particulier, suite à un dégrèvement au titre d'une autorisation d'urbanisme. Celle –ci s'élève à 379 €. Il s'agit d'une Déclaration Préalable de 2013.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau du 17 juin 2016,  
Considérant qu'un ajustement budgétaire est nécessaire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DECIDE de faire les modifications budgétaires suivantes au budget principal de la commune :

Budget principal de la commune 2016

<b>Décision modifcative n°1</b>			
---------------------------------	--	--	--

Proposition

Imputation	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
16010	Acquisitions foncières		
2138	Constructions diverses	-379,00 €	
10223	Annulation TLE	379,00 €	
<b>TOTAL S.I.</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Imputation	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL S.F.</b>		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00 €	0,00 €

-----

**6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bibliothèque pour Tous**

Présents : 10		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2016, le conseil municipal a attribué une subvention de 7050 € à l'association Bibliothèque pour tous pour l'année 2016.

Suite à une panne informatique intervenue depuis, l'association doit procéder à l'acquisition d'un nouvel ordinateur, et sollicite une subvention complémentaire à hauteur de 250 € pour faire face à cette dépense imprévue.

Délibération adoptée

Considérant la demande de l'association Bibliothèque pour tous,

Vu l'avis favorable du bureau du 17 juin 2016,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'allouer une subvention complémentaire de 250 € à l'association Bibliothèque pour tous, au titre de l'année 2016.

-----

**7. Revalorisation redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Présents : 10		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal de :

- Calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

M. le Maire précise que pour la commune de Préfailles, le montant de la redevance passerait de 153 € à 197.31 € pour l'année 2016, avec cette revalorisation.

#### Délibération adoptée

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'avis favorable du bureau du 27 mai 2016,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à savoir :

- \* Calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- \* Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

-----

**8. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec le CDG44**

Présents : 10		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

M. le Maire expose que la commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il précise que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale
- du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Délibération adoptée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 juin 2016,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- DECIDE que la commune de Préfailles charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

- PRECISE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité – Adoption

▪ Agents non affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité - Adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

-----

## **9. Convention avec le CDG44 pour une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail**

Présents : 10	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose à ses collectivités adhérentes, des missions d'inspection assurées par un agent spécialisé. L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) contrôle ainsi, à l'occasion de visites sur site, les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale, et propose à l'autorité territoriale toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels, et en cas d'urgence, les mesures immédiates jugées nécessaires. Le tarif horaire est de 54 € pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'ACFI du CDG44 pour une mission au niveau du service technique, qui présente les risques les plus importants.

Cette mission serait engagée en parallèle du document unique d'évaluation des risques professionnels, actuellement en cours d'élaboration par un prestataire (document obligatoire depuis le décret du 5 novembre 2001 et non mis en place à ce jour).

### Délibération adoptée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les articles L4121-1 à 4121-3 du Code du travail,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 16 décembre 2009 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection,  
Vu l'avis favorable du bureau du 17 juin 2016,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail, auprès du CDG44,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

-----

## **Urbanisme**

### **10. Demande d'agrément dispositif d'aide à l'investissement locatif Pinel**

Présents : 10	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Liliane SAGER

L'article 80 de la loi de finances 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, qui succède au dispositif « SCELLIER ». L'article 5 de la loi de finances 2015 prévoit le remplacement de ce dispositif de défiscalisation « DUFLOT » par le nouveau dispositif de défiscalisation « PINEL ».

Le dispositif de la Loi Pinel en faveur de l'investissement locatif permet une réduction d'impôt :

- pour les logements acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement
- aux logements que le contribuable fait construire
- aux logements que le contribuable acquiert et qui font ou qui ont fait l'objet de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf
- aux logements qui ne satisfont pas aux caractéristiques de décence que le contribuable acquiert et qui font ou qui ont fait l'objet de travaux de réhabilitation permettant au logement d'acquiescer des performances techniques voisines de celles d'un logement neuf, de même qu'aux locaux affectés à un usage autre que l'habitation que le contribuable acquiert et qui font ou qui ont fait l'objet de travaux de transformation en logement
- à la souscription de part de sociétés civiles de placement.

En contrepartie de cette défiscalisation, le contribuable doit s'engager à donner le logement en location nue pendant une durée minimale modulable sur 6, 9 ou 12 ans.

Les investissements doivent se situer dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zones A et B1), ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de région.

Pour bénéficier du dispositif PINEL, la commune de Préfailles répertoriée en zone B2 doit demander une dérogation au Préfet de région.

Cette dérogation permettrait ainsi de rendre le territoire communal encore plus attractif. Dans un contexte économique tendu, bénéficier d'un tel dispositif permettrait d'offrir aux personnes susceptibles d'investir sur le territoire communal une possibilité de défiscalisation attractive.

Depuis les années 1980, la population permanente de Préfailles ne cesse d'augmenter avec un nombre de résidences principales en hausse. En 1999, la part des résidences principales représentait 26,5% du parc total alors qu'en 2010, cette part est passée à 30,6%.

Une des Orientations du SCOT du Pays de Retz est de *« développer le parc de logements, afin de répondre aux besoins des habitants et s'adapter aux évolutions démographiques »* et de *« diversifier l'offre nouvelle de logements »*.

Plusieurs programmes de logements sont en réflexion sur le territoire communal pour les années à venir. Le bénéfice du dispositif de la Loi Pinel peut favoriser la réalisation de ces programmes et permettre la location des logements à l'année, propices à accueillir une nouvelle population.

Monsieur le Maire propose de solliciter la dérogation pour bénéficier du dispositif de la Loi PINEL.

## Délibération adoptée

Vu la loi de finances pour 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,  
Vu l'avis favorable du bureau du 17 juin 2016,  
Considérant les orientations du SCOT du Pays de Retz,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable pour bénéficier d'une dérogation afin d'être éligible au dispositif de défiscalisation de la Loi PINEL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à formuler la demande d'agrément auprès de Monsieur le Préfet de Région et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Questions et informations diverses

- **Information des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

#### Mise à jour des tarifs communaux 2016 (création de tarifs)

DROITS DE VOIRIE	2016
<b>&gt; Braderie des enfants</b>	
Emplacement (forfait par emplacement)	3,50 €
<b>&gt; Fête du port</b>	
<u>Stands de professionnels :</u>	
Emplacement de 3 ml	35,00 €
Emplacement de 6 ml	50,00 €
Emplacement de 9 ml	70,00 €
3 ml supplémentaires (au-delà de 9 ml)	35,00 €
<u>Puces Marines (réservées aux particuliers) :</u>	
Emplacement de 3 ml	10,00 €
CABINES DE PLAGE	2016
<b>Hors saison</b>	
Location (forfait à la semaine)	12,00 €
Location (forfait à la quinzaine)	17,00 €
Location (forfait au mois)	30,00 €
<b>En saison</b>	
Location (forfait à la semaine)	15,00 €
Location (forfait à la quinzaine)	25,00 €
Location (forfait au mois)	45,00 €
SALLE DE CONVIVIALITE DU CENTRE NAUTIQUE	
<i>(capacité : 70 personnes assises)</i>	
<b>&gt; Location pour les habitants de la commune</b>	
<i>(forfait ménage obligatoire inclus)</i>	
Location à la journée	294,00 €
Location au week-end	411,00 €

Location pour vin d'honneur	136,00 €
<b>&gt; Location pour les hors commune</b>	
(forfait ménage obligatoire inclus)	
Location à la journée	401,00 €
Location au week-end	572,00 €
Location pour vin d'honneur	136,00 €
<b>&gt; Caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements</b>	<b>200,00 €</b>
* La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.	

## Mise à jour des tarifs Ecole de voile 2016

Une réduction de 10 % est accordée aux enfants domiciliés sur Préfailles, sur présentation d'un justificatif de domicile des parents pour les stages de voile, les balades en goélettes, les locations et cours particuliers (comme pour les vacanciers résidents au Soleil de Jade).

### • Informations relatives à la Communauté de Communes de Pornic

Monsieur le Maire informe les élus sur les principales décisions prises lors du dernier conseil communautaire du 13 juin dernier, en complément de la délibération adoptée à l'unanimité sur le projet de fusion en Communauté d'agglomération.

La taxe de séjour pour l'année 2017 a été votée. Les montants restent inchangés par rapport à 2016.

Les premiers conteneurs de déchets enterrés commencent à être installés. C'est le cas notamment sur la Pointe St Gildas.

### • Calendrier des conseils municipaux

Prochains Conseils municipaux :

- 30 septembre 2016, 19h30
- 4 novembre 2016, 19h30
- 16 décembre 2016, 19h30

Séance levée à 20 h 55

Date d'affichage : 30 juin 2016

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Claude CAUDAL

Marie-Pierre FALCON

Pierrick CARDINAL



Liliane SAGER

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

*Excusé*

Sébastien POSTLETHWAITE

Yannick LEMINOUX

Gilles CABALLERO

*Excusé*

*Excusé*

Maryse ODION

Freddy BALOSSINI

Emilie EVERAERT-  
CHARPENTIER

*Excusée*

Jean Luc LE BRIGAND

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD